



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 48571

Texte de la question

M. Yves Marchand a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la compatibilité du versement de la nouvelle allocation spécifique aux personnes dépendantes âgées de plus de soixante ans avec le versement de l'allocation compensatrice à taux plein prévu par l'article 6 du décret du 31 décembre 1977 concernant toute personne atteinte de cécité. En effet, la nécessité d'option entre l'allocation compensatrice et la nouvelle allocation spécifique pose le problème du cumul de la nouvelle allocation spécifique avec les avantages obtenus pour les personnes aveugles dans le cadre de la législation de la loi d'orientation du 30 juin 1975. Il serait important de préciser la situation des personnes aveugles pour leur permettre d'opter en connaissance de cause.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48571

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 918